



# Rapport annuel 2023

Mobilière Fondation de prévoyance

# Rapport annuel 2023

Chère lectrice, cher lecteur,

Nous avons des nouvelles positives à annoncer:

## Marchés financiers

Après une année 2022 particulièrement difficile, l'année de placement 2023 s'est révélée meilleure que prévu. Les marchés des placement financiers ont résisté face aux événements qui ont marqué l'année écoulée, tels que les guerres en Ukraine et au Proche-Orient, les interventions des banques centrales pour lutter contre l'inflation, l'effondrement de Credit Suisse et les problèmes persistants dans les chaînes de distribution mondiales.

## Résultat des placements positif et excellente structure d'assurés

Toutes les classes d'actifs dans lesquelles la Mobilière Fondation de prévoyance a investi ont terminé sur une note positive. Les obligations en francs suisses (9,72 %) et les actions mondiales (9,69 %) ont notamment contribué au bon rendement annuel de 5,47 %. Le taux de couverture à la fin de l'année est passé à 100,1 %. Il est donc réjouissant de constater qu'après, une année de sous-couverture, la Fondation affiche à nouveau un excédent de couverture qui s'explique non seulement par le résultat des placements, mais aussi par l'excellente structure de la Fondation de prévoyance, qui présente un taux de bénéficiaires de rentes inférieur à 1,5 %. Dans ce contexte, le Conseil de fondation n'a pas été contraint de prendre des mesures d'assainissement au détriment des employeurs et des personnes assurées.

En raison du déficit de la réserve de fluctuation de valeur, les capitaux d'épargne des personnes assurées actives ont été rémunérés au taux d'intérêt minimal LPP de 1 %.

## Nouveau reporting sur le développement durable

Les intérêts financiers des destinataires constituent une priorité pour la Mobilière Fondation de prévoyance. Nous investissons en nous concentrant sur le long terme afin de générer des revenus de placement sûrs et attrayants. Parallèlement, dans l'intérêt de nos destinataires, nous nous concentrons de plus en plus sur des placements durables afin d'investir de manière responsable et d'apporter une contribution positive à la société.

Le rapport sur le développement durable est publié depuis l'année dernière. Le rapport le plus récent est disponible sous le lien suivant: [mobiliere.ch/rapport-sur-le-developpement-durable-mobiliere-vst-fdp](https://mobiliere.ch/rapport-sur-le-developpement-durable-mobiliere-vst-fdp).

Ce rapport présente les critères de durabilité que Mobilière Asset Management SA, en charge de la gestion de fortune, chargée de la gestion de fortune, dans la gestion des actifs de la Mobilière Fondation de prévoyance. L'approche de placement responsable repose sur les valeurs coopératives fondamentales de la Mobilière et notamment sur les quatre axes suivants: l'engagement, la liste d'exclusion, les critères de durabilité et l'exercice du droit de vote, qui sont expliqués plus en détail dans le rapport de durabilité. Cette approche vise à avoir un impact positif sur le développement durable. Il s'agit par exemple d'atteindre un portefeuille compatible avec un taux net de zéro d'ici 2050 et de prendre en compte non seulement des critères écologiques, mais aussi des critères sociaux.

Au nom du Conseil de fondation et de la gérance, nous tenons à remercier nos clientes et nos clients de leur confiance.

Bernhard Schmid  
*Président du Conseil  
de fondation*

Sylvia Haueter  
*Gérante*

# Bilan au 31.12.2023

## Actifs

en CHF	Annexe	31.12.2023	31.12.2022
<b>Placements</b>		<b>211 080 006</b>	<b>175 511 442</b>
Liquidités	6.4	9 028 542	26 866 592
Placements employeur	6.10	4 796 809	4 063 827
Autres créances	7.1	245 813	5 639 677
Obligations	6.4	57 206 608	57 278 196
Actions	6.4	76 231 340	49 408 706
Placements immobiliers	6.4	49 434 738	23 261 915
Placements alternatifs	6.4	14 136 156	8 992 528
<b>Compte de régularisation actif</b>	<b>6.11</b>	<b>426 636</b>	<b>179 381</b>
<b>Total actifs</b>		<b>211 506 642</b>	<b>175 690 823</b>

## Passifs

en CHF	Annexe	31.12.2023	31.12.2022
<b>Engagements</b>	<b>7.2</b>	<b>-5 444 685</b>	<b>-8 891 013</b>
Prestations de libre passage en suspens (PLP)		-5 341 080	-8 398 224
Apports de libre passage en suspens (ALP)		-122 696	-107 932
Autres engagements		19 091	-384 857
<b>Compte de régularisation passif</b>	<b>7.3</b>	<b>-957 905</b>	<b>-821 151</b>
<b>Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation</b>	<b>6.10</b>	<b>-736 270</b>	<b>-715 831</b>
<b>Provisions non techniques</b>	<b>6.12</b>	<b>-600 000</b>	<b>-600 000</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>-203 143 136</b>	<b>-173 254 905</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3	-188 385 392	-159 595 314
Capital de prévoyance des rentiers	5.4	-9 968 744	-7 503 591
Provisions techniques	5.5	-4 789 000	-6 156 000
<b>Réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>6.3</b>	<b>-624 645</b>	<b>0</b>
<b>Capital de la fondation, fonds libres / découvert</b>		<b>0</b>	<b>8 592 077</b>
Capital de la fondation		-1 000 000	-1 000 000
Situation en début de période		9 592 077	0
Excédent de produits (+) / Excédent de charges (-)		-8 592 077	9 592 077
<b>Total passifs</b>		<b>-211 506 642</b>	<b>-175 690 823</b>

# Compte d'exploitation du 01.01 au 31.12.2023

en CHF	Annexe	2023	2022
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>		<b>-25 830 989</b>	<b>-22 749 023</b>
Cotisations des employés		-11 437 943	-9 589 354
Cotisations des employeurs		-12 715 737	-10 448 853
dont part financée par les réserves de cotisations d'employeur	6.10	178 923	29 226
Versements uniques et rachats	5.3	-1 272 689	-2 252 821
Apports à la réserve de cotisations d'employeur	6.10	-199 362	-339 688
Dissolution de la réserve de cotisations d'employeur lors de la résiliation du contrat	6.10	0	155 441
Versements du fonds de garantie		-384 180	-302 973
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>-36 123 887</b>	<b>-41 387 606</b>
Apports de libre passage	5.3	-35 879 785	-40 853 402
Remboursements de versements anticipés EPL / divorce	5.3	-232 138	-515 756
Fonds libres provenant de la reprise d'effectifs		-11 964	-18 447
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>-61 954 876</b>	<b>-64 136 629</b>
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>2 925 584</b>	<b>1 033 875</b>
Rentes de vieillesse		440 370	179 086
Rentes d'invalidité		139 890	106 642
Rentes d'enfant		75 851	9 041
Prestations en capital lors de la retraite	5.3	2 011 782	712 475
Prestations en capital en cas de décès / d'invalidité	5.3	257 691	26 631
<b>Prestations de sortie</b>		<b>25 675 481</b>	<b>26 265 673</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie	5.3	24 085 895	25 354 775
Versements anticipés EPL / divorce	5.3	1 589 585	910 898
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>28 601 065</b>	<b>27 299 548</b>

en CHF	Annexe	2023	2022
<b>Dissolution / Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserve de cotisations</b>		<b>29 903 888</b>	<b>35 624 864</b>
Dissolution (+) / Constitution (-) de capital de prévoyance assurés actifs	5.3	27 162 647	29 357 450
Dissolution (+) / Constitution (-) des comptes libérés de l'obligation de cotiser		0	220 944
Dissolution (+) / Constitution (-) de capital de prévoyance rentiers	5.4	2 465 153	4 487 722
Constitution (-) / Dissolution (+) de provisions techniques	5.5	-1 367 000	-408 000
Dissolution (+) / Constitution (-) de réserve de cotisations d'employeur	6.10	20 439	155 021
Liquidation partielle 2021		0	470 538
Rémunération du capital d'épargne	5.3	1 622 649	1 341 189
<b>Produits de prestations d'assurance</b>		<b>-416 749</b>	<b>-291 474</b>
<b>Charges d'assurance</b>	<b>5.1</b>	<b>1 559 154</b>	<b>1 695 180</b>
dont primes de risques		1 414 112	1 639 726
dont primes de frais		145 042	55 455
<b>Cotisations au fonds de garantie</b>		<b>140 783</b>	<b>127 627</b>
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-2 166 736</b>	<b>319 116</b>

en CHF	Annexe	2023	2022
<b>Report</b>		<b>-2 166 736</b>	<b>319 116</b>
<b>Résultat net des placements</b>	<b>6.8</b>	<b>-8 466 585</b>	<b>21 381 540</b>
Résultat liquidités et compte courant		-81 852	-41 087
Intérêts sur prestations de libre passage		9 691	627
Autres produits de placements financiers		-158	0
Résultat obligations		-5 296 361	7 265 493
Résultat emprunts convertibles		0	-3 215
Résultat actions		-3 020 769	10 548 892
Résultat immobilier		-1 121 593	2 729 274
Résultat placements alternatifs		-395 745	-167 071
Frais de gestion de fortune		1 440 202	1 048 627
<b>Constitution (+) / Dissolution (-) de provisions non techniques</b>	<b>6.12</b>	<b>0</b>	<b>-505 703</b>
<b>Autres produits</b>	<b>7.4</b>	<b>-85 221</b>	<b>-5 510 405</b>
<b>Autres charges</b>	<b>7.5</b>	<b>9 347</b>	<b>26 374</b>
<b>Charges administratives</b>		<b>1 492 473</b>	<b>1 415 184</b>
Administration générale		1 085 433	985 194
Frais de courtage		296 456	290 369
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		47 888	79 751
Autorités de surveillance		9 932	7 450
Honoraires du Conseil de fondation		52 764	52 420
<b>Excédent des charges (-) / produits (+) avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>-9 216 721</b>	<b>17 126 105</b>
Constitution (+) / Dissolution (-) de la réserve de fluctuation de valeur	6.3	624 645	-7 534 029
<b>Excédent des produits (+) / charges (-)</b>		<b>-8 592 077</b>	<b>9 592 077</b>

# Annexe

## 1. Bases et organisation

### 1.1 Forme juridique et but

MobiPension – Mobilière Fondation de prévoyance (ci-après «Mobilière Fondation de prévoyance» ou «la Fondation») – est une institution de droit privé fondée le 6 octobre 2020 par Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA (ci-après «Mobilière Vie»). La fondatrice a versé un apport de CHF 1000 000 à titre de capital de fondation.

La Fondation a pour but de réaliser la prévoyance professionnelle selon la LPP et ses dispositions d'exécution en faveur des collaboratrices et collaborateurs des sociétés affiliées, ainsi que de leurs proches et survivants. La Fondation offre une protection contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité.

### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Mobilière Fondation de prévoyance est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle sous le numéro BE.847. Elle est en outre affiliée au Fonds de garantie LPP.

## 1.3 Actes et règlements

<u>Document</u>	<u>Décision du</u>	<u>valable dès le</u>
Acte de fondation	6 octobre 2020	6 octobre 2020
Règlement de prévoyance	15 mars 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2022
Règlement d'organisation	27 octobre 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2021
Règlement de provisions	27 octobre 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2021
Règlement de liquidation partielle	27 octobre 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2021
Règlement de placement	7 mars 2023	1 <sup>er</sup> avril 2023
Règlement des frais	30 novembre 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023
Règlement d'indemnisation et de formation du Conseil de fondation	27 octobre 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2021

#### 1.4 Organe suprême (Conseil de fondation), gérance et droit de signature

Conseil de fondation – Représentants de l'employeur	Fonction	Période de mandat
Bernhard Schmid, externe	Président	01.01.2021–31.12.2024
Hanspeter Ackermann, Credit Exchange AG	Membre	01.01.2021–31.12.2024
Conseil de fondation – Représentants des employés	Fonction	Période de mandat
Tatjana Zbinden, Aluan Consulting AG	Vice-présidente	01.01.2021–31.12.2024
Peter Galliker, externe	Membre	01.01.2021–31.12.2024

#### Gérance

Sylvia Haueter

#### Droit de signature

Les membres du Conseil de fondation et la gérante sont inscrits au registre du commerce et disposent d'un droit de signature collective à deux.

#### 1.5 Expert, organe de révision, autorité de surveillance et conseillère à la protection des données

Fonction	Société et personne
Expert en matière de prévoyance professionnelle	Kellex AG, Riedholz (partenaire contractuel) Thomas Keller (expert en charge)
Organe de révision	Balmer-Etienne AG, Lucerne Roland Furger (réviseur responsable)
Autorité de surveillance	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF), Berne
Conseillère à la protection des données	Burckhardt AG, Zurich Katia Favre

#### 1.6 Œuvre de prévoyance affiliée

Il existe au 31 décembre 2023 une œuvre de prévoyance dénommée «Collect», à laquelle sont affiliés, à la date du bilan, 1237 employeurs pour un effectif total de 3532 assurés actifs et 53 bénéficiaires de rentes.

## 2. Membres actifs et rentiers

### 2.1 Assurés actifs et bénéficiaires de rentes

	31.12.2023	31.12.2022
<b>Total assurés actifs</b>	<b>3 532</b>	<b>3 060</b>
<b>Total bénéficiaires de rentes</b>	<b>53</b>	<b>32</b>
Rentes de vieillesse	27	18
Rentes d'invalidité de la réassurance	12	10
Rentes d'enfant (dont 7 ou année précédente 0 rentes de réassurance)	14	4

### 2.2 Évolution du portefeuille

Évolution de l'effectif des assurés actifs	2023	2022
<b>État au 01.01</b>	<b>3 060</b>	<b>2 610</b>
Entrées	1 375	1 231
Départs à la retraite	-18	-14
Décès	-2	-1
Sorties	-883	-796
Changement de plan/d'employeur	0	30
<b>État au 31.12</b>	<b>3 532</b>	<b>3 060</b>

Évolution de l'effectif des bénéficiaires de rentes en 2023	Rentes de vieillesse	Rentes de conjoint/ de partenaire	Rentes d'invalidité	Rentes d'enfant
<b>État au 01.01</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>4</b>
Nouvelles rentes	9	0	4	10
Décès/Suppression rentes AI	0	0	-2	0
<b>État au 31.12</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>14</b>

Évolution de l'effectif des bénéficiaires de rentes en 2022	Rentes de vieillesse	Rentes de conjoint/ de partenaire	Rentes d'invalidité	Rentes d'enfant
<b>État au 01.01</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>
Nouvelles rentes	10	0	2	4
Décès/Suppression rentes AI	-1	0	0	0

État au 31.12	18	<b>3. Nature de l'application du but</b>	<b>4</b>
---------------	----	--	----------

### 3.1 Explications relatives aux plans de prévoyance

Les employeurs qui le souhaitent s'affilient par convention d'affiliation à la Fondation ou à l'œuvre de prévoyance «Collect». Le genre et l'étendue des prestations de prévoyance et le montant des cotisations sont fixés dans les plans de prévoyance mis en œuvre par le Conseil de fondation. Les prestations de vieillesse et de sortie sont déterminées selon la primauté des cotisations; les prestations de risque, selon la primauté des prestations. Il existe ainsi des plans à double primauté pour les prestations de vieillesse, de risque et de sortie. Les prestations de risque réglementaires invalidité et décès sont réassurées auprès de la Mobilière Vie.

### 3.2 Financement et méthode de financement

Les cotisations sont financées par les employés et par les employeurs, la part de l'employeur se montant à 50 % au moins.

## 4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

### 4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

Les comptes annuels se composent du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe. Ils donnent une image fidèle de la situation financière effective au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et sont conformes à la recommandation Swiss GAAP RPC 26.

### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principes comptables et d'évaluation sont conformes aux dispositions des articles 47, 48 et 48a OPP 2 ainsi qu'à la recommandation Swiss GAAP RPC 26. Les valeurs effectives à la date du bilan sont comptabilisées comme suit:

Liquidités, créances, engagements	Valeur nominale
Papiers-valeurs (y c. parts de fonds de placement, fondations de placement, fonds immobiliers)	Valeur de marché
Conversion des monnaies étrangères	Cours à la date du bilan
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	Calcul par l'expert en pré des principes reconnus
Autres actifs et passifs	Valeur nominale
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur	Approche économique-fin

## 5. Risques actuariels, couverture des risques, taux de couverture

### 5.1 Nature de la couverture des risques / de la réassurance

Afin de couvrir les risques décès et invalidité, la Fondation a conclu un contrat de réassurance, en qualité de preneur d'assurance, avec la Mobilière Vie. La Fondation couvre par ses propres moyens les risques de longévité et de placement. Pour financer cette prime, la Fondation perçoit de l'œuvre de prévoyance affiliée une contribution aux frais.

#### Charges d'assurance liées à la réassurance, en CHF

	31 Mob
Prime de risque	
Compensation de primes pour droits acquis	
<b>Prime de risque</b>	
Prime de frais	
<b>Total des charges d'assurance</b>	
Part aux excédents*	

\* L'article 68a, chiffre 2, 1<sup>er</sup> alinéa, lettre a, LPP prévoit que les excédents résultant des contrats d'assurance assurés. Il peut être dérogé à ce principe si la commission de prévoyance de l'œuvre de prévoyance affiliée. La décision relative à l'utilisation des excédents est déléguée au Conseil de fondation. L'article 12.1 du Règlement de prévoyance de la Mobilière Fondation de prévoyance stipule que les excédents collective sont utilisés conformément à la décision du Conseil de fondation. Le Conseil de fondation a décidé, les excédents ne seraient pas distribués, mais qu'ils seraient conservés par l'œuvre de prévoyance.

### 5.2 Actifs et passifs résultant de contrats d'assurance

La réserve mathématique correspondant aux engagements en matière de rentes couverts par la Mobilière Vie n'est pas portée au bilan de la Fondation. Les réserves mathématiques correspondant aux engagements en matière de rentes découlant du contrat d'assurance vie collective auprès de la Mobilière Vie se composent comme suit:

#### Réserve mathématique provenant de la réassurance, en CHF

	31 Mob
Réserve mathématique Invalidité	
Réserve mathématique Libération du paiement des cotisations	
Réserve mathématique Décès	
<b>Total des réserves mathématiques</b>	



<b>Bases de calcul de la réassurance</b>	<b>2023</b> <b>Mobilière Vie</b>	<b>2022</b> <b>Mobilière Vie</b>
Bases techniques Invalidité / taux d'intérêt technique	SVV1115	SVV1115
Bases techniques Décès / taux d'intérêt technique	GRMobiMF17	GRMobiMF17
Taux d'intérêt technique Invalidité / décès	1,0%	1,0%

### **5.3 Évolution et rémunération des avoirs d'épargne en primauté des cotisations**

<b>en CHF</b>	<b>31.12.2023</b>	<b>31.12.2022</b>
Rémunération minimale selon la LPP (déterminante en cas de sortie en cours d'année)	1,0%	1,0%
Rémunération du capital d'épargne dans l'œuvre de prévoyance «Collect»	1,0%	1,0%

<b>Évolution en CHF</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
-------------------------	-------------	-------------

	<b>5.3.1 Évolution des avoirs d'épargne - versement de capital et d'intérêts</b>	
<b>Capital d'épargne au 01.01</b>	<b>159 595 314</b>	<b>128 896 676</b>
<i>dont capital d'épargne selon la LPP</i>	<i>91 869 263</i>	<i>76 217 686</i>
Adaptations résultant de la reprise des assurés actifs		
	en CHF	
<b>Capital d'épargne au 01.01 après adaptations</b>	<b>160 032 626</b>	<b>128 896 676</b>
<b>Constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs</b>	<b>26 730 117</b>	
	Versement de capital en cas de départ à la retraite / de divorce à partir d'un compte libéré de l'obligation de cotiser	
Cotisations d'épargne des employeurs et des employés	19 560 982	16 013 232
Cotisations d'épargne des bénéficiaires de rentes d'invalidité	<b>Versement d'arriérés de capital (cf. ch. 5.3)</b>	213 378
Apports uniques et rachats	1 272 689	2 252 821
Apports de libre passage (ALP), y c. apports libérés de l'obligation de cotiser*	<b>5.3.2 Évolution des avoirs d'épargne - prestations en cas de décès</b>	<b>29 357 449</b>
	en CHF	
Remboursements versements anticipés EPL/divorce	232 138	515 756
Prestations de libre passage en cas de sortie		
Transfert ALP vers PLP en cas de sortie		
Splitting / réactivation incapacités de travail	-176 017	-330 027
Versements anticipés EPL/divorce	-1 589 585	-910 878
Versement en capital à la retraite	Avoir de vieillesse disponible à la date de l'événement	-712 475
Versement en capital exonéré de cotisation (cf. ch. 5.3.1)	<b>Dissolution en cas de décès (cf. ch. 5.3)</b>	43 080
Dissolution en cas de décès (cf. ch. 5.3.2)	-233 428	-26 631
Report sur le capital de prévoyance de rentiers par suite de départ à la retraite	-2 347 946	-3 284 280
Renforcement du capital d'épargne selon art. 17 LFLP	-54 850	97 919
Correction avoir de vieillesse/bonifications de vieillesse	0	-71 490
<b>Rémunération du capital d'épargne</b>	<b>1 622 649</b>	<b>1 341 189</b>
<b>Capital d'épargne au 31.12</b>	<b>188 385 392</b>	<b>159 595 314</b>
<i>dont capital d'épargne selon la LPP</i>	<i>109 313 735</i>	<i>91 869 263</i>

\* Apports / comptes libérés de l'obligation de cotiser: il s'agit d'apports de libre passage de personnes qui, à la date du bilan, n'étaient pas encore assurées auprès de la Fondation ainsi que de prestations de libre passage qui n'avaient pas encore été versées. Aucune cotisation d'épargne n'est prélevée sur les comptes libérés de l'obligation de cotiser.

#### 5.4 Évolution du capital de prévoyance des rentiers

Évolution en CHF	2023	2022
<b>Capital de prévoyance des rentiers au 01.01</b>	<b>7 503 591</b>	<b>3 015 869</b>
<b>Dissolution (+) / Constitution (-) de capital de prévoyance rentiers</b>	<b>2 465 153</b>	<b>4 487 722</b>
Prestations sous forme de rentes (rentes de vieillesse et rentes d'enfant, à l'exclusion des rentes AI)	-496 976	-188 127
Transfert depuis le capital de prévoyance des assurés actifs	2 320 429	3 284 280
Adaptation au calcul effectué par l'expert	641 700	1 391 569
<b>Capital de prévoyance des rentiers au 31.12</b>	<b>9 968 744</b>	<b>7 503 591</b>

Conformément à l'art. 36, al. 1, LPP, les rentes de survivants et les rentes d'invalidité sont adaptées à l'évolution des prix. Le Conseil de fondation a décidé de ne pas adapter au renchérissement les rentes pour lesquelles la LPP ne prévoit pas d'adaptation régulière à l'évolution des prix.

#### 5.5 Composition et évolution des provisions techniques, et explications correspondantes

en CHF	31.12.2023	31.12.2022
<b>Composition des provisions techniques</b>	<b>4 789 000</b>	<b>6 156 000</b>
Provision pour fluctuations dans l'évolution du risque des bénéficiaires de rentes	685 000	663 000
Provision pour pertes sur retraites	4 104 000	5 493 000

Évolution en CHF	2023	2022
<b>Provisions techniques au 01.01</b>	<b>6 156 000</b>	<b>6 564 000</b>
<b>Constitution (-) / Dissolution (+) de provisions techniques</b>	<b>-1 367 000</b>	<b>-408 000</b>
Provision pour fluctuations dans l'évolution du risque des bénéficiaires de rentes	22 000	361 000
Provision pour pertes sur retraites	-1 389 000	-769 000
<b>Provisions techniques au 31.12</b>	<b>4 789 000</b>	<b>6 156 000</b>

Les bases de calcul des provisions techniques requises sont définies dans le Règlement des provisions.

#### **Provision pour augmentation de l'espérance de vie**

Cette provision est constituée pour financer les coûts futurs d'un changement de bases techniques. Lors de l'utilisation de tables de génération, une hypothèse relative à la modification future de la mortalité est déjà prise en compte pour chaque année. De ce fait, la constitution annuelle planifiée d'une provision pour augmentation de l'espérance de vie lors de l'utilisation de tables de génération est superflue.

#### **Provision pour fluctuations des risques décès et invalidité**

Les risques décès et invalidité sont généralement soumis à des variations à court terme qui doivent être couvertes par une provision, pour autant qu'aucune réassurance congruente n'ait été souscrite auprès d'un réassureur. À la date du bilan, ces prestations de risque sont couvertes par une réassurance congruente auprès de la Mobilière Vie, de sorte que la constitution d'une telle provision est superflue.

#### **Provision pour fluctuations dans l'évolution du risque des bénéficiaires de rentes**

Plus l'effectif de rentiers est petit, plus grande est la probabilité d'écart par rapport à l'espérance de vie statistiquement attendue. L'œuvre de prévoyance «Collect» couvre par ses propres moyens les variations du risque longévité des rentiers; l'effectif des rentiers étant inférieur à 150 personnes, il y a lieu de constituer une provision. Le montant de cette provision est un pourcentage des capitaux de prévoyance des rentiers calculé à l'aide d'une formule actuarielle reconnue. Le montant maximal de cette provision correspond à 10% du capital de prévoyance des rentiers.

#### **Provision pour pertes sur retraites**

La provision pour pertes sur retraites est destinée à financer les coûts présumés des retraites dus à des taux de conversion trop élevés sur le plan actuariel. Cette provision correspond, pour tous les assurés ayant atteint l'âge de 58 ans révolus, à la perte sur retraite, lors d'un départ à la retraite à la première date possible ou d'un départ à la retraite immédiat, résultant de l'écart entre le taux de conversion réglementaire appliqué et le taux de conversion calculé

correctement, sur le plan actuariel, sur l'avoir de vieillesse correspondant. S'agissant de l'exercice de l'option de versement en capital, on part de l'hypothèse qu'à la date du bilan, 20% du total des avoirs de vieillesse seraient perçus sous forme de capital lors du départ à la retraite. En raison de la courte histoire de la Fondation, ce montant est une estimation basée sur une quantité restreinte de données; il pourra être adapté à l'évolution effective de la situation au cours des années à venir.

À la date d'évaluation, l'ensemble du portefeuille a été converti et le taux de conversion enveloppant de 5,0% s'applique à tous les assurés à compter de 2024. Les dispositions transitoires réglementaires visées à l'art. 14.2 du Règlement de prévoyance ne s'appliquent plus et il n'est plus prélevé de cotisations de financement de 0,5% sur les salaires assurés.

#### **Provision pour cas de prestation en suspens et latents**

Selon la gérance, à la date du bilan, il n'y a pas lieu de constituer de provision pour les cas d'invalidité en cours d'examen.

#### **Autres provisions techniques non constituées**

Les autres provisions techniques visées dans la directive technique DTA 2 de la Chambre Suisse des Experts en Caisses de Pensions (CSEP) ne sont pas constituées à la date de clôture annuelle des comptes:

- provision pour abaissement du taux d'intérêt technique;
- provision pour augmentations de rentes.

## 5.6 Confirmation de l'expert relative à l'expertise actuarielle

Dans sa confirmation de l'expertise actuarielle au 31.12.2023, l'expert en matière de prévoyance professionnelle constate ce qui suit:

Selon l'expertise actuarielle au 31.12.2023, le taux de couverture tel qu'il est défini dans l'annexe à l'art. 44, al. 1, OPP 2 est de 100,3% et il existe un excédent d'actifs/un excédent de couverture d'un montant de CHF 624 645. L'expert en matière de prévoyance professionnelle confirme qu'à cette date:

- La Mobilière Fondation de prévoyance utilise un taux d'intérêt technique de 1,5% ainsi que les bases actuarielles LPP 2020 et des tables de génération adaptées à sa situation.
- Conformément à l'art. 52e, al. 1, let. a, LPP, la Fondation garantit à la date du bilan qu'elle est en mesure, d'un point de vue actuariel, de remplir ses engagements.  
Les répercussions des objectifs de croissance sur la situation financière doivent néanmoins être prises en compte à moyen terme.
- Les dispositions réglementaires actuarielles relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales actuellement en vigueur (art. 52e, al. 1, let. b, LPP).
- Par la réassurance congruente des risques décès et invalidité, l'institution de prévoyance se conforme aux prescriptions relatives aux mesures de sécurité supplémentaires (art. 43 OPP 2).
- Compte tenu de la capacité de risque structurelle de la Fondation, de sa stratégie de placement et du haut potentiel d'assainissement, la réserve cible de fluctuation de valeur, qui se monte à 10,6% des engagements de prévoyance avec un niveau de sécurité de 97,5% sur une année, semble appropriée.

## 5.7 Bases techniques et hypothèses significatives sur le plan actuariel

### Bases actuarielles (déterminantes pour le capital de prévoyance des rentiers)

	31.12.2023	31.12.2022
Tables de génération	LPP 2020/ TG 2024	LPP 2020/ TG 2023
Taux d'intérêt technique	1,5%	1,5%

### Taux de conversion retraite ordinaire

	2023	2022
Effectif CCM (Caisse commune LPP Mobilière) (LPP/part surobligatoire)	6,8% / 5,2%	6,8% / 5,2%
Nouvel effectif sans les droits acquis (enveloppant)	* 5,0%	* 5,0%

\* En cas de différence entre la rente de vieillesse calculée à l'aide d'un taux de conversion de 5,0% et la rente de vieillesse calculée selon le taux LPP de 6,8%, c'est la rente de vieillesse selon la LPP qui est versée.

## 5.8 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

Évolution en CHF	31.12.2023	31.12.2022
<b>Fortune disponible</b>	<b>203 767 781</b>	<b>164 662 828</b>
Total des actifs à la valeur de marché	211 506 642	175 690 823
Engagements	-5 444 685	-8 891 013
Compte de régularisation passif	-957 905	-821 151
Réserve de cotisations d'employeur	-736 270	-715 831
Provisions non techniques	-600 000	-600 000
<b>Capital de prévoyance actuariel</b>	<b>203 143 136</b>	<b>173 254 905</b>
<b>Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2</b>	<b>100,3%</b>	<b>95,0%</b>

## 6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gérants de fortune, règlement de placement

En sa qualité d'organe suprême, le Conseil de fondation est responsable de la gestion de la fortune et détermine la stratégie de placement. L'organisation de la gestion de la fortune et les compétences en la matière sont définies dans le Règlement de placement.

#### 6.1.1 Mandats et banque de dépôt

Catégorie de placement/banque de dépôt	Exécution
Liquidités	PostFinance SA Credit Suisse (Suisse) SA Mobilière Suisse Asset Management SA
Placements collectifs: obligations, actions, immobilier, or	Mobilière Suisse Asset Management SA
Banque de dépôt/global custody	Credit Suisse (Suisse) SA, Zurich
Gestion de fortune et investment controlling	Mobilière Suisse Asset Management SA, Berne (agrée par la FINMA et la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle [CHS PP])

Les détails sont réglés dans les contrats de mandat ou les contrats de dépôt et de compte courant passés entre la Fondation et les mandataires.

#### 6.1.2 Exigences en matière de gérance et de gestion de fortune

Le Règlement d'organisation définit les règles de comportement applicables aux personnes physiques et aux personnes morales. Ces personnes doivent être qualifiées pour accomplir leurs tâches et garantir qu'elles remplissent les conditions visées à l'art. 51b, al. 1, LPP et qu'elles respectent les articles 48g à 48l OPP 2. Conformément à l'art. 48f, al. 4, OPP 2, les personnes et institutions externes chargées du placement et de la gestion de la fortune de prévoyance doivent répondre aux exigences de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) instituées par des lois spéciales.

### 6.1.3 Intégrité et loyauté des responsables

En tant que membre de l'Association suisse des Institutions de prévoyance (ASIP), la Mobilière Fondation de prévoyance s'engage à en respecter la Charte, le code de déontologie contraignant pour tous ses membres. La Charte ASIP a pour but de contribuer à ce que la fortune de prévoyance soit exclusivement affectée au but auquel elle est destinée et d'éviter les abus dans la gestion des placements et de la fortune. Les personnes assumant une haute responsabilité envers la Fondation et celles actives dans la gestion de fortune doivent attester annuellement qu'elles respectent les exigences de loyauté et d'intégrité.

### 6.1.4 Exercice des droits de vote d'actionnaire (art. 49a, al. 2, OPP 2)

En vertu de l'ordonnance du 20 novembre 2013 contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), les institutions de prévoyance ont l'obligation d'exercer, dans l'intérêt de leurs assurés, les droits de vote liés aux actions qu'elles détiennent directement et qui sont cotées en Bourse en Suisse. La Fondation ne détient aucune action directement.

### 6.1.5 Rétrocessions

La Mobilière Fondation de prévoyance ne détient aucun titre assorti à des rétrocessions. Pendant l'exercice sous revue, des rabais d'un montant total de CHF 2235 ont été perçus et versés directement à la Fondation.

### 6.2 Extension des possibilités de placement (art. 50, al. 4, OPP 2) et présentation concluante du respect de la sécurité et de la répartition des risques (art. 50, al. 1 à 3, OPP 2)

La Mobilière Fondation de prévoyance fait usage de l'extension des possibilités de placement admise par l'art. 50, al. 4, OPP 2 et par l'art. 1.2 du Règlement de placement.

- Au 31.12.2023, la Mobilière Fondation de prévoyance détenait un fonds immobilier étranger («Credit Suisse Real Estate Fund International») dans son portefeuille. La Fondation poursuivant, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, une nouvelle stratégie de placement qui exclut la classe d'actifs «Immobilier Étranger», un délai transitoire courant jusqu'au 31 décembre 2023 a été fixé pour la vente du fonds. Compte tenu des fluctuations défavorables du marché, le Conseil de fondation a décidé, en novembre 2023, de prolonger cette phase transitoire. En raison du délai de résiliation d'un an, la restitution du fonds, prévue pour le début de l'année 2025, s'effectuera à la valeur de reprise. D'ici là, le «Credit Suisse Real Estate Fund International» sera géré dans la classe d'actifs «Immobilier Suisse» au lieu de «Immobilier Étranger».
- Au 31.12.2023, en vertu du Règlement de placement, la Mobilière Fondation de prévoyance détenait de l'or physique en lingots pour une valeur de CHF 14 136 156 (6,9 % de la fortune totale), par le biais d'un fonds de placement. La gestion et la surveillance relèvent du mandat de gestion de fortune. La part des investissements en or contribue à la diversification de la fortune totale. L'expérience montre que les investissements en or complètent judicieusement les autres formes de placements en temps de crise et peuvent amortir les pertes. La contribution à la sécurité de la réalisation du but de prévoyance de la Fondation est ainsi garantie. Les placements en or ne sont soumis à aucune obligation de versement complémentaire.

### 6.3 Valeur cible et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Comme le prévoit le Règlement de placement, la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur est déterminée selon la méthode économique-financière. Le but est d'éviter, avec un niveau de sécurité de 97,5 % sur une année, que la Fondation, dans le respect de la stratégie de placement et compte tenu du versement de prestations, ne se retrouve en sous-couverture.

Évolution de la réserve de fluctuation de valeur, en CHF	en %	2023	en %	2022
<b>Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur (en % des engagements de prévoyance)</b>	<b>10,6 %</b>	<b>21 533 172</b>	<b>17,0</b>	<b>29 453 334</b>
<b>Réserve de fluctuation de valeur au 01.01</b>		<b>0</b>		<b>7 534 029</b>
Constitution/Dissolution de la réserve de fluctuation de valeur		624 645		-7 534 029
<b>Réserve de fluctuation de valeur au 31.12</b>	<b>0,3 %</b>	<b>624 645</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0</b>

#### 6.4 Répartition de la fortune par catégorie de placements

Catégorie de placement	31.12.2023				31.12.2022			
	en CHF	Part	Stratégie	Fourchette	en CHF	Part	Stratégie	Limite OPP 2
<b>Liquidités</b>	<b>9 028 542</b>	<b>4 %</b>	<b>3 %</b>	<b>0-15 %</b>	<b>26 866 592</b>	<b>16 %</b>	<b>3 %</b>	
<b>Obligations en CHF</b>	<b>57 206 608</b>	<b>28 %</b>	<b>35 %</b>	<b>20-50 %</b>	<b>57 278 196</b>	<b>35 %</b>	<b>35 %</b>	
<b>Emprunts convertibles</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>		<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>4 %</b>	
<b>Actions</b>	<b>76 231 340</b>	<b>37 %</b>	<b>37 %</b>	<b>23-50 %</b>	<b>49 408 706</b>	<b>30 %</b>	<b>37 %</b>	<b>50 %</b>
Actions Suisse	41 108 220	20 %	20 %	13-27 %	27 318 811	17 %	20 %	
Actions Monde*	35 123 120	17 %	17 %	10-23 %	22 089 895	13 %	17 %	
<b>Immobilier</b>	<b>49 434 738</b>	<b>24 %</b>	<b>20 %</b>	<b>0-30 %</b>	<b>23 261 915</b>	<b>14 %</b>	<b>15 %</b>	<b>30 %</b>
Immobilier Suisse Fonds	38 424 938	19 %	8 %	0-30 %	18 584 950	11 %	12 %	
Immobilier Suisse FP**	8 629 236	4 %	12 %	0-22 %	0	0 %	0 %	
Immobilier Étranger***	2 380 563	1 %	0 %	0 %	4 676 965	3 %	3 %	
<b>Placements alternatifs (or)*</b>	<b>14 136 156</b>	<b>7 %</b>	<b>5 %</b>	<b>0-10 %</b>	<b>8 992 528</b>	<b>5 %</b>	<b>6 %</b>	<b>15 %</b>
<b>Capital investi</b>	<b>206 037 384</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>		<b>165 807 937</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	
Créances	5 042 622				9 703 504			
<b>Total des placements</b>	<b>211 080 006</b>				<b>175 511 442</b>			
Compte de régularisation actif	426 636				179 381			
<b>Total actifs</b>	<b>211 506 642</b>				<b>175 690 823</b>			
Devises étrangères sans couverture du risque de change	35 290 377	17 %			31 117 668	19 %		30 %

Remarque: nouvelle stratégie de placement valable à partir du 01.04.2024

\* Pas de couverture du risque de change

\*\* FP: fondations de placement

\*\*\* Couverture de change stratégique

Toutes les limites de placement par catégorie ainsi que la limite globale prescrites dans l'OPP 2 ont été respectées. Les prescriptions de l'OPP 2 relatives aux participations maximales à des placements collectifs sont également respectées.

### 6.5 Opérations à terme sur devises

Le cours des devises est exposé à d'importantes fluctuations en fonction de la situation du marché. Afin de se protéger à l'avenir contre les effets de tels événements imprévisibles, la Fondation réalise des opérations à terme sur devises, qui réduisent le risque de change. L'évaluation (valeur de remplacement positive ou négative au 31.12) est prise en compte dans les liquidités. À la date du bilan, les opérations à terme sur devises étaient les suivantes:

Opérations à terme sur devises / ventes de devises étrangères EUR/CHF	31.12.2023	31.12.2022
Valeur de marché du volume de contrats en EUR	2 220 000	2 310 000
Contre-valeur de remboursement en cas de souscription en CHF	2 126 180	2 274 696
Valeur de marché en CHF à la date du bilan	2 059 006	2 278 143
<b>Valeur de remplacement en CHF à la date du bilan</b>	<b>67 175</b>	<b>-3 447</b>

Opérations à terme sur devises / achats de devises étrangères EUR/CHF	31.12.2023	31.12.2022
Valeur de marché du volume de contrats en EUR	2 220 000	0
Contre-valeur de remboursement en cas de souscription en CHF	2 090 283	0
Valeur de marché en CHF à la date du bilan	2 059 006	0
<b>Valeur de remplacement en CHF à la date du bilan</b>	<b>31 277</b>	<b>0</b>

### 6.6 Engagements de capital en cours (ouverts)

À la date du bilan, il n'existe aucun engagement de capital ouvert.

### 6.7 Valeur de marché des titres en prêt (securities lending) et partie contractante

Durant l'exercice écoulé, aucune opération de prêt de titre n'a été effectuée dans le cadre du mandat de gestion de fortune sur le compte de dépôt.

### 6.8 Explications relatives au résultat net des placements

Les résultats nets des différentes catégories de placement pour chaque poste du bilan sont présentés dans le compte d'exploitation.

Valeur en CHF	31.12.2023	31.12.2022
<b>Liquidités/intérêts</b>	<b>72 161</b>	<b>40 460</b>
Liquidités	43 933	47 977
Intérêts sur prestations de libre passage	-9 691	-627
Intérêts sur le compte courant de la réassurance	-1 311	-6 617
Placement sur le marché monétaire	39 230	-273
<b>Obligations en CHF – placements collectifs</b>	<b>5 296 361</b>	<b>-7 265 493</b>
<b>Emprunts convertibles</b>	<b>0</b>	<b>3 215</b>
<b>Actions – placements collectifs</b>	<b>3 020 769</b>	<b>-10 548 892</b>
Actions Suisse	675 546	-5 258 180
Actions Monde	2 345 223	-5 290 712
<b>Immobilier – placements collectifs</b>	<b>1 121 593</b>	<b>-2 729 274</b>
Immobilier Suisse	1 122 800	-2 281 167
Immobilier Étranger	-1 208	-448 107
<b>Placements alternatifs (or)</b>	<b>395 745</b>	<b>167 071</b>
<b>Autres produits de placements financiers</b>	<b>158</b>	<b>0</b>
<b>Frais de gestion de fortune</b>	<b>-1 440 202</b>	<b>-1 048 627</b>
TER, frais, taxes, frais de gestion de fortune	-1 057 882	-731 451
Frais de risk/compliance	-382 320	-317 176
<b>Résultat net des placements</b>	<b>8 466 585</b>	<b>-21 381 540</b>
<b>Performance nette</b>	<b>5,47 %</b>	<b>-13,47 %</b>

### 6.9 Explications relatives aux frais de gestion de fortune

Placements	31.12.2023	31.12.2022
<b>Total des placements</b>	<b>211 080 006</b>	<b>175 511 442</b>
dont placements collectifs transparents	211 080 006	175 511 442
<b>Taux de transparence en matière de frais</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

Frais de gestion de fortune	31.12.2023	31.12.2022
<b>Frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation</b>	<b>1 440 202</b>	<b>1 048 627</b>
Frais de gestion de fortune	1 024 217	801 967
Somme de tous les indicateurs de frais des placements collectifs, en CHF	415 985	246 660
<b>Capital investi à la fin de l'année</b>	<b>206 037 384</b>	<b>165 807 937</b>
<b>En % des placements transparents en matière de frais</b>	<b>0,68 %</b>	<b>0,60 %</b>

### 6.10 Explications relatives aux créances envers les employeurs et la réserve de cotisations d'employeur

Créances envers les employeurs, en CHF	31.12.2023	31.12.2022
<b>Compte courant de l'employeur</b>	<b>4 796 809</b>	<b>4 063 827</b>

Les créances envers les employeurs consistent uniquement en cotisations d'employé et cotisations d'employeur encore dues à la date du bilan. Ces créances n'ayant aucun caractère de financement, elles ne sont pas considérées comme un placement chez l'employeur. Pour couvrir les risques de défaillance (pertes sur créances), une provision a été constituée sur la base de valeurs empiriques (cf. Ch. 6.12).

Évolution en CHF	2023	2022
<b>Réserve de cotisations d'employeur au 01.01</b>	<b>715 832</b>	<b>560 810</b>
<b>Constitution de la réserve de cotisations d'employeur</b>	<b>20 439</b>	<b>155 021</b>
Apports à la réserve de cotisations d'employeur	199 362	339 688
Prélèvements sur la réserve de cotisations d'employeur	-178 923	-29 226
Dissolution de la réserve de cotisations d'employeur lors de la résiliation du contrat	0	-155 441
<b>Réserve de cotisations d'employeur au 31.12</b>	<b>736 271</b>	<b>715 831</b>
<b>Rémunération de la réserve de cotisations d'employeur</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>

### 6.11 Compte de régularisation actif

en CHF	31.12.2023	31.12.2022
<b>Compte de régularisation actif</b>	<b>426 636</b>	<b>179 381</b>
Versement fonds de garantie	383 934	175 346
Prestations de réassurance	42 702	4 035

### 6.12 Provisions non techniques

Évolution en CHF	2023	2022
<b>Provision non technique au 01.01</b>	<b>600 000</b>	<b>1 114 345</b>
Constitution (-) / Dissolution (+) provision non technique	0	-514 345
<b>Provision non technique au 31.12</b>	<b>600 000</b>	<b>600 000</b>

Les provisions non techniques comportent des provisions pour défaillance calculées sur la base de valeurs empiriques ainsi que des provisions en lien avec le transfert de l'effectif d'assurés de la Caisse commune LPP Mobilière (CCM) de la Fondation collective Trianon (FCT) vers la Mobilière Fondation de prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## 7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Autres créances

en CHF	31.12.2023	31.12.2022
<b>Autres créances</b>	<b>245 813</b>	<b>5 639 677</b>
Crédit d'impôt anticipé	205 930	150 529
Avoir compte courant de réassurance	39 883	28 899
Autres créances	0	250
Apport de la fondatrice	0	5 460 000

### 7.2 Engagements

en CHF	31.12.2023	31.12.2022
<b>Total engagements</b>	<b>5 444 685</b>	<b>8 891 013</b>
<b>Total des prestations de libre passage en suspens</b>	<b>5 463 776</b>	<b>8 506 156</b>
Prestations de libre passage en suspens (PLP)	5 341 080	8 398 224
Apports de libre passage en suspens (ALP)	122 696	107 932
<b>Total des autres engagements</b>	<b>-19 091</b>	<b>384 857</b>
Cotisations en suspens	76 574	60 600
Engagements liquidation partielle et passif	-99 064	333 435
Divers engagements / créditeurs	3 399	-9 178

### 7.3 Compte de régularisation passif

en CHF	31.12.2023	31.12.2022
<b>Compte de régularisation passif</b>	<b>957 905</b>	<b>821 151</b>
Frais de gestion de fortune et d'administration	444 667	465 070
Expert en prévoyance professionnelle, révision, surveillance	21 127	36 555
Prime de réassurance	300 000	250 000
Prestations d'assurance	30 728	30 026
Commissions AG et régularisations diverses	20 600	39 500
Cotisations au fonds de garantie	140 783	0

#### 7.4 Autres produits

en CHF	31.12.2023	31.12.2022
<b>Autres produits</b>	<b>85 221</b>	<b>5 510 405</b>
Dissolution de contrat, régularisations non requises l'année précédente, commissions de perception, impôts à la source	10 978	33 105
Émoluments pour le traitement de versements anticipés EPL	37 359	5 950
Frais de poursuite	36 885	11 350
Apport de la fondatrice	0	5 460 000

#### 7.5 Autres charges

en CHF	31.12.2023	31.12.2022
<b>Autres charges</b>	<b>9 347</b>	<b>26 374</b>
Remboursement de prestations de réassurance, frais de tenue de comptes, correction de régularisation d'années précédentes	41	7 582
Avances de frais pour poursuites	9 306	12 883
Pertes sur créances	0	5 908

# Bericht der Revisionsstelle

an den Stiftungsrat der

MobiPension – die Mobiliar Vorsorgestiftung, Bern

## Bericht zur Prüfung der Jahresrechnung

**Balmer-Etienne AG**

Kauffmannweg 4

6003 Luzern

Telefon +41 41 228 11 11

[info@balmer-etienne.ch](mailto:info@balmer-etienne.ch)

[balmer-etienne.ch](http://balmer-etienne.ch)

### *Prüfungsurteil*

Wir haben die Jahresrechnung der MobiPension – die Mobiliar Vorsorgestiftung – bestehend aus der Bilanz zum 31. Dezember 2023, der Betriebsrechnung für das dann endende Jahr sowie dem Anhang, einschliesslich einer Zusammenfassung bedeutsamer Rechnungslegungsmethoden – geprüft.

Nach unserer Beurteilung entspricht die beigefügte Jahresrechnung dem schweizerischen Gesetz, der Stiftungsurkunde und den Reglementen.

### *Grundlage für das Prüfungsurteil*

Wir haben unsere Abschlussprüfung in Übereinstimmung mit dem schweizerischen Gesetz und den Schweizer Standards zur Abschlussprüfung (SA-CH) durchgeführt. Unsere Verantwortlichkeiten nach diesen Vorschriften und Standards sind im Abschnitt "Verantwortlichkeiten der Revisionsstelle für die Prüfung der Jahresrechnung" unseres Berichts weitergehend beschrieben. Wir sind von der Vorsorgeeinrichtung unabhängig in Übereinstimmung mit den schweizerischen gesetzlichen Vorschriften und den Anforderungen des Berufsstands und wir haben unsere sonstigen beruflichen Verhaltenspflichten in Übereinstimmung mit diesen Anforderungen erfüllt.

Wir sind der Auffassung, dass die von uns erlangten Prüfungsnachweise ausreichend und geeignet sind, um als eine Grundlage für unser Prüfungsurteil zu dienen.

### *Verantwortlichkeiten des Stiftungsrates*

Der Stiftungsrat ist verantwortlich für die Aufstellung einer Jahresrechnung in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften, der Stiftungsurkunde und den Reglementen und für die interne Kontrolle, die der Stiftungsrat als notwendig feststellt, um die Aufstellung einer Jahresrechnung zu ermöglichen, die frei von wesentlichen falschen Darstellungen aufgrund von dolosen Handlungen oder Irrtümern ist.

### *Verantwortlichkeiten des Experten für berufliche Vorsorge*

Für die Prüfung bestimmt der Stiftungsrat eine Revisionsstelle sowie einen Experten für berufliche Vorsorge. Für die Bewertung der für die versicherungstechnischen Risiken notwendigen Rückstellungen, bestehend aus Vorsorgekapitalien und technischen Rückstellungen, ist der Experte für berufliche Vorsorge verantwortlich.

Eine Prüfung der Bewertung der Vorsorgekapitalien und technischen Rückstellungen gehört nicht zu den Aufgaben der Revisionsstelle nach Art. 52c Abs. 1 Bst. a BVG. Der Experte für berufliche Vorsorge prüft zudem gemäss Art. 52e Abs. 1 BVG periodisch, ob die Vorsorgeeinrichtung Sicherheit dafür bietet, dass sie ihre Verpflichtungen erfüllen kann und ob die reglementarischen versicherungstechnischen Bestimmungen über die Leistungen und die Finanzierung den gesetzlichen Vorschriften entsprechen.

### *Verantwortlichkeiten der Revisionsstelle für die Prüfung der Jahresrechnung*

Unsere Ziele sind, hinreichende Sicherheit darüber zu erlangen, ob die Jahresrechnung als Ganzes frei von wesentlichen falschen Darstellungen aufgrund von dolosen Handlungen oder Irrtümern ist, und einen Bericht abzugeben, der unser Prüfungsurteil beinhaltet. Hinreichende Sicherheit ist ein hohes Mass an Sicherheit, aber keine Garantie dafür, dass eine in Übereinstimmung mit dem schweizerischen Gesetz und den SA-CH durchgeführte Abschlussprüfung eine wesentliche falsche Darstellung, falls eine solche vorliegt, stets aufdeckt. Falsche Darstellungen können aus dolosen Handlungen oder Irrtümern resultieren und werden als wesentlich gewürdigt, wenn von ihnen einzeln oder insgesamt vernünftigerweise erwartet werden könnte, dass sie die auf der Grundlage dieser Jahresrechnung getroffenen wirtschaftlichen Entscheidungen von Nutzern beeinflussen.

Eine weitergehende Beschreibung unserer Verantwortlichkeiten für die Prüfung der Jahresrechnung befindet sich auf der Webseite von EXPERTsuisse: <http://expertsuisse.ch/wirtschaftspruefung-revisionsbericht/vorsorgeeinrichtungen>. Diese Beschreibung ist Bestandteil unseres Berichts.

## **Bericht zu sonstigen gesetzlichen und anderen rechtlichen Anforderungen**

Der Stiftungsrat ist für die Erfüllung der gesetzlichen Aufgaben und die Umsetzung der statutarischen und reglementarischen Bestimmungen zur Organisation, zur Geschäftsführung und zur Vermögensanlage verantwortlich. In Übereinstimmung mit Art. 52c Abs. 1 BVG und Art. 35 BVV 2 haben wir die vorgeschriebenen Prüfungen vorgenommen.

Wir haben geprüft, ob

- die Organisation und die Geschäftsführung den gesetzlichen und reglementarischen Bestimmungen entsprechen und ob eine der Grösse und Komplexität angemessene interne Kontrolle existiert;
- die Vermögensanlage den gesetzlichen und reglementarischen Bestimmungen entspricht;
- die BVG-Alterskonten den gesetzlichen Vorschriften entsprechen;
- die Vorkehren zur Sicherstellung der Loyalität in der Vermögensverwaltung getroffen wurden und die Einhaltung der Loyalitätspflichten sowie die Offenlegung der Interessenverbindungen durch das oberste Organ hinreichend kontrolliert wird;
- die freien Mittel oder die Überschussbeteiligungen aus Versicherungsverträgen in Übereinstimmung mit den gesetzlichen und reglementarischen Bestimmungen verwendet wurden;
- im Falle einer Unterdeckung die Vorsorgeeinrichtung die erforderlichen Massnahmen zur Wiederherstellung der vollen Deckung eingeleitet hat;
- die vom Gesetz verlangten Angaben und Meldungen an die Aufsichtsbehörde gemacht wurden;
- in den offen gelegten Rechtsgeschäften mit Nahestehenden die Interessen der Vorsorgeeinrichtung gewahrt sind.

Wir haben festgestellt, dass für einen Teilbereich (Inkasso / Mahnwesen) bis zum November 2023 keine der Grösse und Komplexität angemessene interne Kontrolle implementiert war. Nach unserer Beurteilung können wir die Existenz einer angemessenen internen Kontrolle für diesen Teilbereich für die Periode Januar bis November 2023 nicht bestätigen.

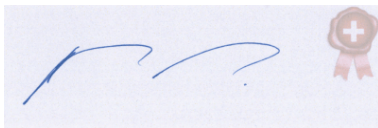
Wir bestätigen, dass die diesbezüglichen anwendbaren gesetzlichen, statutarischen und reglementarischen Vorschriften mit Ausnahme der Auswirkungen des im vorstehenden Absatz dargelegten Sachverhalts zur Existenz der internen Kontrolle eingehalten sind.

Wir empfehlen, die vorliegende Jahresrechnung zu genehmigen.

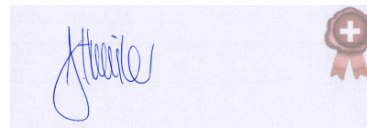
Luzern, 10. April 2024

rf/ahu

### Balmer-Etienne AG



Roland Furger  
Zugelassener Revisionsexperte  
(leitender Revisor)



Andrea Huwiler  
Zugelassene Revisionsexpertin

Jahresrechnung bestehend aus Bilanz, Betriebsrechnung und Anhang

